



**DOMPLUS GROUPE**  
Priorité à la Personne

## FICHE PRATIQUE

# Les aides et solutions pour les familles monoparentales

Le présent document est la propriété de DOMPLUS Groupe ®. La reproduction de tout ou partie de ce document, sur quelque support que ce soit, est formellement interdite.

ACCOMPAGNER TOUS LES PARCOURS DE VIE



# 1 - Les aides financières

Des études montrent que le taux de pauvreté est deux fois plus élevé chez les familles monoparentales. C'est pourquoi, certaines aides sociales existent ou sont majorées lorsque l'on élève seul(e) un enfant.

À défaut de la contribution financière de l'un des parents (absence de pension alimentaire), le parent qui élève seul son enfant peut solliciter **l'ASF : Allocation de Soutien Familial**, versée par la CAF.



Avec de jeunes enfants, certaines aides peuvent vous être allouées afin de vous permettre de reprendre, ou de maintenir, une activité professionnelle :

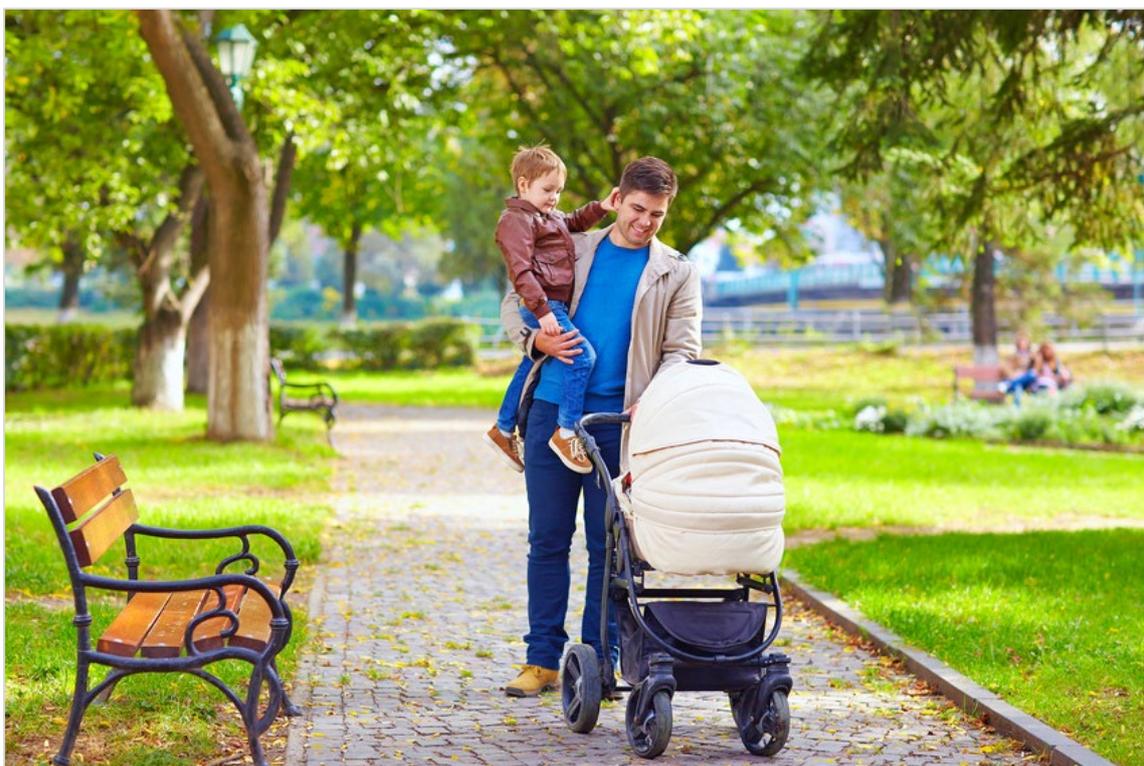
- **Le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG)** : il est versé par la CAF ou la MSA, et permet une prise en charge partielle du coût de l'organisme qui assure la garde des enfants. Son montant varie en fonction de l'âge de l'enfant et des ressources du foyer. Un minimum de 15% des frais restera à la charge de la famille.
- **L'Aide à la Garde d'Enfant (AGE)** : il s'agit d'une aide financière versée par France Travail et accordée au début d'une formation ou reprise d'emploi afin de financer les frais de garde des enfants de moins de 12 ans pour une famille monoparentale.
- **Le dispositif d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (AAD)** : des professionnels qualifiés interviennent temporairement à domicile pour épauler les parents en difficulté. Cette assistance est prise en charge partiellement par la CAF en fonction des revenus du foyer.

**Si vous êtes sans activité et ne dépassez pas un certain niveau de revenus, vous pourriez être éligible au RSA parent isolé (Revenu de Solidarité Active).**

Il s'agit d'une allocation mensuelle qui vous est versée, selon la composition de votre foyer et vos revenus, contre l'engagement de votre retour à l'emploi. Dans ce cas, vous bénéficierez d'un accompagnement par France Travail dans le cadre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE).

La demande de RSA s'effectue auprès de la CAF :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15553>



La plupart des aides sociales de la CAF (APL, aides aux vacances...) tiennent compte de la composition du foyer et des revenus. C'est pourquoi, elles sont souvent accessibles à une famille monoparentale, surtout s'il y a plusieurs enfants au foyer. N'hésitez pas à les solliciter !

## 2 - Les avantages fiscaux

Si vous vivez seul(e), c'est-à-dire sans conjoint, vous pouvez vous déclarer en tant que **parent isolé**, que votre ou vos enfants soient en garde alternée ou non, c'est la case nommée T de votre déclaration de revenus.

Ainsi, vous accédez à une demi-part supplémentaire, à partager avec votre ex-conjoint s'il assume aussi la charge de votre enfant.

Cette demie-part supplémentaire intervient si vous avez 1 ou 2 enfants, elle se cumule avec la demie-part apportée par les enfants. Le 3<sup>ème</sup> enfant de son côté compte pour 1 part.

Par exemple : 1 personne seule avec 2 enfants à charge = 2,5 parts fiscales si elle assume seule la charge des enfants, et 2,25 parts si les enfants sont en garde alternée.

Cet avantage fiscal est plafonné.



D'autre part, le plafond de déduction fiscale, dans le cadre des frais de garde d'un enfant de moins de 6 ans, est majoré.

Vous pouvez contacter **le service des impôts au 0809 401 401** ou vous rendre au centre des impôts de proximité.

# 3 - Les structures proposant du soutien

Lors d'un événement qui déstabilise la famille, la CAF propose quelques heures d'intervention d'un **Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)**.

**Son rôle consiste à soutenir les parents qui ont besoin d'être épaulés dans leur quotidien : soutien aux devoirs, aide au bain, conseils...**

La demande s'effectue auprès des Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile des familles (SAAD). Une participation financière est demandée selon votre revenus.



Certaines structures proposent un soutien à la parentalité :

- **Enfance et partage** met à disposition des parents, un guide pour une coparentalité réussie : <https://enfance-et-partage.org/guide-coparentalite-2022-1.pdf>
- **Parent-solo.fr**, propose aux familles monoparentales des informations, conseils, petites annonces...
- **Les Points Info Famille** (PIF - <https://www.unaf.fr/services/droits-et-prestations-familiales/point-info-familles/>) ou **les Écoles des Parents et des Éducateurs** (EPE - <https://www.ecoledesparents.org/>) sont des lieux d'accompagnement à la parentalité.
- **Les PMI (Protection Maternelle et Infantile)**, sont un service public gratuit qui propose un soutien pluridisciplinaire autour de la parentalité. Pour en savoir plus sur le rôle des PMI : <https://www.1000-premiers-jours.fr/fr/quest-ce-quun-centre-de-protection-maternelle-et-infantile-pmi>